

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 février 2025

Délibération n°DE_2025_02_003

AGEDI Dépôt Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2025 055-200088961-20250218-DE_2025_02_003-DE

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 15 dont 0 suppléant

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 05 février 2025, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christophe CAPUT, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

4.5 - Mise en place et financement de la protection sociale complémentaire prévoyance

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 février 2025 sur le projet de participation financière présenté par le PETR,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le Centre de Gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019, a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW),

Considérant l'obligation au 1^{er} janvier 2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 1^{er} janvier 2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7 € minimum par mois et par agent,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

A compter du 01/01/2025 :

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AVEC RI
incapacité temporaire de travail	90% du TI net + 40% du RI	0,76 %
invalidité	90% du TI net + 40% du RI	0,39 %
minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0,42 %
capital décès/PTIA	100% du TA net	0,55 %

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion du PETR du Pays de Verdun à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Pour mettre en place ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} mars 2025,
- inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- verser une participation financière de 13 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de ladite convention,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision,
- prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

ADHERE à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} mars 2025,

INCLUT le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,

VERSE une participation financière de 13 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de ladite convention,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,



Jean-Marie ADDENET